



**Commune de Val-de-Ruz**

**« PAS DE CUMUL DES MANDATS POLITIQUES »,  
CONSEIL COMMUNAL PROFESSIONNEL – GRAND  
CONSEIL ET/OU PARLEMENT FÉDÉRAL**

Proposition d'initiative communale

Version : 1.0 - TH 193860

Date : 09.06.2015

## Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
04.06.2015	0.1	Création du document	Signataires
08.06.2015	0.2	Mise en page du document	Sarah Staub
09.06.2015	1.0	Correction du document	Patrice Godat

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Injustice entre les Communes .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Conflits d'intérêts .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Disponibilité .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Mobilisation politique .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Responsabilité des partis politiques .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>Pourquoi viser les Conseils communaux professionnels ? .....</b>	<b>5</b>
<b>7.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>5</b>
<b>8.</b>	<b>Projet d'arrêté.....</b>	<b>6</b>

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## **1. Injustice entre les Communes**

---

Les Communes représentées au Grand Conseil ou au Parlement fédéral ont des accès privilégiés à l'Exécutif et au Législatif, qui rendent inéquitables les relations des Communes avec les organes cantonaux et fédéraux. Sachant que le Grand Conseil est hiérarchiquement supérieur au Conseil d'Etat, la question des jeux de pouvoirs se pose lorsque les conseillers-ères communaux-ales interviennent pour des affaires communales.

Par ailleurs, les conseillers-ères communaux-ales ont la possibilité, au niveau cantonal, de faire entendre leurs voix au niveau de l'ACN, des CDC, mais également dans des échanges privilégiés par le Conseil d'Etat.

Au niveau fédéral, c'est au travers des organes cantonaux que ces contacts peuvent s'établir.

## **2. Conflits d'intérêts**

---

La problématique de la casquette portée par le titulaire d'un double mandat peut l'amener à prendre dans l'un ou l'autre des sièges qu'il occupe, des décisions contradictoires. La séparation des pouvoirs est importante dans ce cadre.

## **3. Disponibilité**

---

Il est indispensable que l'entier du temps d'un-e conseiller-ère communal-e soit consacré à ses tâches d'Exécutif. De plus, les conflits d'agenda sont gérés en fonction des priorités, mais quelles sont-elles ? Quel est le mandat le plus important, nécessitant absolument sa présence ?

Il faut laisser aux élu-e-s la possibilité de réaliser un mandat pleinement, plutôt que plusieurs mandats à moitié.

## **4. Mobilisation politique**

---

Il est important que les sièges des autorités politiques soient occupés par le plus de personnes possibles, venant de toutes provenances politiques et sociales. Ceci, tout d'abord, pour garantir les débats d'idées et l'ouverture, mais également pour assurer la relève.

Un petit nombre d'édiles se partageant les postes politiques revient à centraliser le pouvoir sur un nombre restreint de personnes, ce qui appauvrit non seulement les idées politiques, mais ne favorise pas l'engagement des jeunes, des femmes et des hommes avec charge de famille, qui veulent, en siégeant à un pourcentage réduit dans un législatif cantonal ou fédéral, garder un équilibre entre vie

familiale, vie politique et vie professionnelle. Si l'on veut séduire la relève, il faut lui donner des responsabilités.

## **5. Responsabilité des partis politiques**

---

Il est vrai que les partis politiques devraient prendre leurs responsabilités et décréter eux-mêmes l'interdiction pour leurs élu-e-s de cumuler les mandats. Mais qui prendra le risque de décider de cette mesure en premier, craignant que les autres partis campent sur leur position ?

## **6. Pourquoi viser les Conseils communaux professionnels ?**

---

Les arguments de la disponibilité sont moins pertinents dans le cas de Conseils communaux miliciens. Les autres arguments par contre restent valables. Nous sommes ouvert-e-s à une interdiction pure et simple des doubles mandats politiques pour tous les Exécutifs communaux.

## **7. Conclusion**

---

Vu les arguments précités, il est demandé au Grand Conseil d’enjoindre le Conseil d’Etat de lui adresser un rapport accompagné d’un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel – Grand Conseil ainsi que le Conseil communal professionnel – Parlement fédéral.

En vous priant de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter le projet d’arrêté qui l’accompagne, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux à l’expression de nos salutations distinguées.

Anne Bourquard Froidevaux

Frédéric Cuhe

Ingela Geith Chauvière

Vincent Martinez

## 8. Projet d'arrêté



**Commune de Val-de-Ruz**

Conseil général

### ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une proposition d'initiative communale intitulée  
« Pas de cumul des mandats politiques »

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport de quatre conseillers généraux, du 9 juin 2015 ;

Vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

**arrête :**

*Initiative  
communale*

**Article premier :**

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Val-de-Ruz demande au Grand Conseil du Canton de Neuchâtel d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel-Grand Conseil ainsi que Conseil communal professionnel-Parlement fédéral.

*Exécution*

**Art. 2 :**

Le Conseil communal est chargé de la transmission de cette initiative au Grand Conseil.

Val-de-Ruz, le 29 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le-la président-e                      Le-la secrétaire